

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement.

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations.

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : /

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Maine-et-Loire Habitat

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : M. Laurent COLOBERT, directeur général

Adresse:

11, rue du Clon

49 000 Angers

Nature des activités : Location de logements

Qualification: Etablissement public à caractère industriel ou commercial

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1) Voir l'ensemble des explications dans le dossier de demande de dérogation joint à ce CERFA.
B1 - Oiseaux Erithacus rubecula Rougegorge familier	Un individu a été observé près du bâtiment n°7 (2022). La démolition des bâtiments actuels et la construction des nouveaux bâtiments sont susceptibles d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat.
B2 - Oiseaux Passer domesticus Moineau domestique	Un individu a été observé entre les bâtiments n°5 et 6 (2022). La démolition des bâtiments actuels et la construction des nouveaux bâtiments sont susceptibles d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat.
B3 - Oiseaux Phoenicurus ochruros Rougequeue noir	Un couple a été observé au rez-de-chaussée du bâtiment n°6, et un individu a été recensé près des bâtiments n°12 et 13 (2022). La démolition des bâtiments actuels et la construction des nouveaux bâtiments son susceptibles d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat.
B4 - Oiseaux Prunella modularis Accenteur mouchet	Un individu a été observé entre les bâtiments n°5 et 6 (2022). La démolition des bâtiments actuels et la construction des nouveaux bâtiments son susceptibles d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat.
B5 - Oiseaux Sylvia atricapilla Fauvette à tête noire	Un individu a été observé à une dizaine de mètres au sud du site, et est susceptible d'utiliser ce dernier (2022). La démolition des bâtiments actuels et la construction des nouveaux bâtiments sont susceptibles d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat.
B6 - Oiseaux <i>Troglodytes troglodytes</i> Troglodyte mignon	Un individu a été observé près du bâtiment n°6 (2022). La démolition des bâtiments actuels et la construction des nouveaux bâtiments son susceptibles d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat.

12 individus ont été observés au sein des bâtiments (au moins 6 individus dans le bâtiment 2; 2 individus dans les bâtiments 3 et 5; 1 individu dans les bâtiments 7 et 8) en 2022. Utilisation des combles et/ou caves en période d'hibernation et d'estivage (et probablement en toute saison).	
Un individu a été observé dans le bâtiment 2, en 2022. Utilisation des combles en période de transit.	
Deux individus ont été observés : l'un près du bâtiment 9 et l'autre près du bâtiment 15. Les murs des bâtiments ainsi que la cour à l'ouest et de petits murets sont favorables à l'espèce. La démolition des bâtiments actuels et la construction des nouveaux bâtiments sont susceptibles d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat.	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION

Protection de la faune ou de la flore Sauvetage de spécimens Conservation des habitats Etude écologique Etude scientifique autre Prévention de dommages à l'élevage Prévention de dommages aux pêcheries Prévention de dommages aux cultures

Prévention de dommages aux forêts Prévention de dommages aux eaux Prévention de dommages à la propriété Protection de la santé publique Protection de la sécurité publique Motif d'intérêt public majeur Détention en petites quantités

Autres

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Démolition de quinze bâtiments (anciens commerces et logements), pour ensuite y reconstruire : 21 logements collectifs sociaux ; 5 logements individuels sociaux, avec jardin et place de stationnement : I local commercial de 188 m² pouvant être divisé en deux locaux : des espaces paysagers communs pour le bien-être des habitants.

Voir l'ensemble des explications dans le dossier de demande de dérogation joint à ce CERFA.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction

Préciser : Démolition de bâtiments utilisés par les espèces concernées comme site de

Reproduction, d'alimentation, de repos, ou comme gîte.

Altération

Préciser : /

Dégradation Préciser : /

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Formation continue en biologie animale

Préciser : Ecologues spécialisés sur la faune (Bureaux d'études) Préciser : Ecologues spécialisés sur la faune (Bureaux d'études)

Autre formation

Préciser:/

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Entre septembre 2023 et avril 2024.

ou la date : /

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Pays de la Loire

Départements : Maine-et-Loire

Cantons: Angers Communes: Allonnes

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures

Préciser:

- Mesure d'évitement en phase conception pour éviter les impacts sur les zones favorables à la présence d'espèces protégées :
- Mesures de réduction en phase chantier pour réduire les impacts par destruction d'individus (adaptation du planning de travaux en fonction des périodes de sensibilité de la faune, contrôle de l'absence d'espèces protégées préalablement aux travaux);
- Mesures de réduction en phase de conception, de travaux et d'exploitation pour réduire les impacts par dégradation des habitats et perturbation des individus (adaptation des choix d'aménagement et des caractéristiques techniques du projet, limitation du risque de pollutions en phase travaux);
- Mesures de compensation transitoires: amélioration d'un bâtiment communal pour l'accueil temporaire du Grand Rhinolophe;
- Mesures de compensation pérennes: amélioration des conditions d'accueil de la cave, installation de deux chiroptières, installation de trois gabions grillagés, installation de nichoirs à oiseaux, amélioration des conditions d'accueil pour les oiseaux.

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Voir l'ensemble des explications dans le dossier de demande de dérogation joint à ce CERFA.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : /

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Envoi de photographies à l'achèvement du projet prévu pour 2025.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à *ANGERS* le ...02/06/2023

Votre signature

OPH

Laurent COL ORES

oire H

